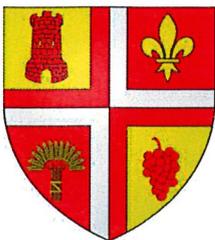


Mairie de REVONNAS

République française



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 202409-43

DU 17 SEPTEMBRE 2024

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'EGLISE
- 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la demande en date du 16 septembre 2024 de la société BRICE GUYONNOT, 39160 SAINT-AMOUR réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de l'église de REVONNAS afin de nettoyer les gouttières de l'église et de contrôler la couverture.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est interdit du jeudi 19 septembre 20h00 au vendredi 20 septembre 20h00 sur les places et parking de l'église.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est interdit du jeudi 19 septembre 20h00 au vendredi 20 septembre 20h00 sur les places et parking et abords de l'église.

Article 3 : La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par la commune.

Article 4 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Ceyzériat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- Monsieur Brice GUYONNOT représentant la SARL BRICE GUYONNOT,
- L'agent communal

Fait à REVONNAS, le 17 septembre 2024

Le Maire,
Patrick ROCHE

